



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3° - Vu la délibération portant tarification des occupations du domaine public en date du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'évacuation de déchets que doit assurer **Madame Anne FRANCOIS – 33 rue de Villebois Mareuil – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE DE VILLEBOIS MAREUIL, du 26 au 29 août 2022.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX – OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - CIRCULATION RÉDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT GÉNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Du 26 au 29 août 2022

RUE VILLEBOIS MAREUIL

La largeur de la chaussée sera réduite à 3,50 mètres, au droit des numéros **33 à 35**, sur **10** mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles du Code de la Route.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le trottoir restera libre pour la circulation.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions ci-dessous définies :

- la saillie de la benne n'excédera pas **2,50** mètres, sur une longueur de **6** mètres,
- la benne ne sera pas posée directement sur le sol, il conviendra de prévoir des bastaings.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit sur l'espace livraison, au droit des numéros **33 à 35**, sur **2** emplacements, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire sera tenu de payer, sur présentation d'une facture qui lui sera adressée par la Ville de Dijon, un droit d'occupation conformément à la délibération ci-dessus visée (0,30 €/m²/jour).

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Madame Anne FRANCOIS selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- Madame Anne FRANCOIS,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 5 août 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN GENDRE